



# **V.T.T**

## **Règlement Sportif**

### **Départemental**

## **PREAMBULE**

Le présent Règlement Sportif annule et remplace tous les Règlements Départementaux antérieurs. Il complète le Règlement National VTT sachant que d'autre part, les Règlements et Statuts Généraux de l'UFOLEP s'appliquent au VTT, ainsi que le Règlement Intérieur du Comité Directeur UFOLEP-Yonne.

Ce Règlement tient compte, dans son esprit, du Règlement National VTT, des protocoles d'accord concernant le VTT et des particularités de notre département .

## **A - LICENCES**

Voir Statuts et Règlements Généraux de l'UFOLEP

**Document de référence : Règlement National VTT**

- 1) **Tout membre** d'un club UFOLEP doit être titulaire d'une licence R.3 dûment homologuée (timbre de l'année) sur laquelle doivent figurer l'identité du joueur , sa signature ainsi que sa photo .
- 2) **Validité de la licence** : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante .
- 3) **Licence « Dirigeant »** - Pas d'obligation de certificat médical .  
Elle doit porter la **mention « Dirigeant »** .
- 5) **Simple licence** – Chaque licencié ne peut être titulaire que d'une licence UFOLEP , établie au titre d'une association affiliée UFOLEP .
- 6) **Double licence** – Un licencié peut prétendre à la double licence UFOLEP-FFC que si les deux licences sont obtenues dans le même club , sauf dérogation exceptionnelle du Comité Directeur .

- 7) **Surclassement** , pour les jeunes 12 ans et 14 ans - A la demande des parents et/ou obligatoire pour les Jeunes ayant une **double appartenance** . Ce simple surclassement qui lui permettra de courir dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure , est possible aux conditions suivantes :

- Fournir un **certificat médical** délivré par le médecin de famille et autorisant « la **compétition cycliste** dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure » .
- Que la mention « **SURCLASSE** » soit inscrite sur la carte « **Compétiteur** » .

## **B - LES ORGANISATIONS**

**Seules peuvent être organisés sous l'égide de l'UFOLEP**  
*les épreuves inscrites au calendrier officiel entériné par le Comité Directeur .*

### **1- LE CALENDRIER**

- Toute épreuve non inscrite au calendrier officiel VTT. UFOLEP-Yonne ne pourra être organisée sous l'égide de l'UFOLEP . (Règ.Natx.Adm.et Sportifs – Art.21).

### **2 – OUVERTURE des EPREUVES**

Les compétitions VTT. UFOLEP dans l'Yonne, y compris les manches du Championnat Départemental , sont ouvertes aux titulaires d'une licence de compétition UFOLEP, FFC et FSGT , aux licenciés FFCT et aux Non Licenciés. Les licenciés FFCT et les Non-Licenciés doivent présenter un **certificat médical de moins d'un an** .

**Les « Jeunes 2<sup>e</sup> année FFC ou FSGT d'une catégorie d'âge » courront dans la catégorie d'âge supérieure , comme les double- licenciés .**

#### **Le Championnat Départemental UFOLEP de l'Yonne**

Seuls les licenciés UFOLEP.89 en possession d'une **licence et de la carte de compétiteur (valides pour la saison en cours)** le jour de l'épreuve, et dont les clubs sont à jour de leurs obligations financières auprès de la commission VTT, auront accès au classement spécifique de ce Championnat.

#### **Le Championnat Régional UFOLEP de Bourgogne**

Seuls les licenciés UFOLEP.89 en possession d'une **licence et de la carte de compétiteur (valides pour la saison en cours)** le jour de l'épreuve, et dont les clubs sont à jour de leurs obligations financières auprès de la commission VTT.Yonne , auront accès au classement spécifique de ce Championnat.

Il est organisé sous la responsabilité du Comité Régional UFOLEP de Bourgogne et le contrôle de la CTR.Activités Cyclistes UFOLEP.Bourgogne qui doit approuver le circuit .

Doivent y être respectés le Règlement National VTT et les Règlement du Régional VTT en entériné par le CRUB .

La Commission Départementale ou le club organisateur doit

- **Respecter le Cahier des Charges qui sera signé deux mois au moins avant l'épreuve.**
- **Utiliser le dossier-type d'engagement qui a été réalisé par la CTR .**

## **C - LES OBLIGATIONS des CLUBS vis à vis de la CTD.VTT**

## **C-1/ PARTICIPATION FINANCIERE aux frais de fonctionnement de la COMMISSION VTT**

Toute association UFOLEP peut « se rattacher » à la Commission VTT. Ceci permet:

- à l'association, d'organiser une ou plusieurs randonnées , ou épreuves de compétition, dans la saison
- à ses adhérents, licenciés et titulaires d'une carte compétiteur, d'être classés au Championnat Départemental de l'Yonne .
- à ses licenciés (qui possèdent une licence et une carte de compétiteur), de s'engager au Championnat Régional et d'être sélectionnables pour le Championnat National selon le mode de sélection précisé dans le Règlement Sportif de la CTD et/ou le calendrier.
- à l'association, de participer aux sondages lors de la Réunion Annuelle de la Commission Technique .
- à ses licenciés, d'être membres de la CTD. selon le processus défini par le Comité Directeur UFOLEP.89 dans son Règlement Intérieur .

**Le montant de la participation annuelle aux frais de fonctionnement est proposé en réunion annuelle des trois CTD. Activités Cyclistes et doit être entériné par le Comité Directeur. Il apparaît sur le site de l'UFOLEP de l'Yonne ([www.ufolepyonne.org](http://www.ufolepyonne.org)) , en préambule du calendrier .**

**Le chèque est à libeller à UFOLEP.Yonne – Activités Cyclistes.**

Si un club omet de verser cette participation aux frais de fonctionnement, il n'apparaîtra pas au calendrier, et ne pourra organiser sous l'égide de l'UFOLEP

## **C-2/ DROITS D'INSCRIPTION AUX MANIFESTATIONS**

### **TARIFS « MAXIMUMS »**

Ils sont fixés en réunion annuelle des clubs et doivent être entérinés par le Comité Directeur . Ces droits d'inscription sont révisables, chaque année , sur proposition de la CTD , lors de la Réunion Annuelle . *Les modifications ne sont applicables qu'avec l'accord du Comité Directeur*

Certaines manifestations pourront demander une dérogation pour majoration de ces tarifs. Celle-ci ne pourra être accordée **que par le Comité Directeur , sur avis de la CTD.**

## **D. REGLEMENTATION des EPREUVES**

### **D-1 / LES CATEGORIES D'AGE**

Elles seront communiquées tous les ans en début de saison sur le calendrier diffusé par la Commission Technique

Certaines catégories pourront être regroupées (sauf pour les épreuves du Championnat Départemental sur lequel devront être respectées les catégories prévues au Règlement National VTT.UFOLEP) en fonction de la fréquentation de la saison précédente et des projections faites à partir du nombre de licences et de cartes « Compétiteur » prises au début de la saison en cours .

### **D-2 / MODALITES D'INSCRIPTION**

- Pour les licenciés UFOLEP - **Présentation obligatoire de la licence** signée et avec photo **ainsi que de la carte de « Compétiteur »**, de l'année en cours .
- Pour les licenciés des **autres fédérations** , présentation **obligatoire** de la licence (de l'année en cours) signée et avec photo
- Pour les licenciés **FFCT et les non licenciés**- **Présentation obligatoire du certificat médical** spécifiant l'aptitude à la compétition VTT et, pour les Jeunes, de l'autorisation **parentale**.

## **D-3 / DIFFERENTES EPREUVES**

### **I-X.COUNTRY**

#### **1 - Les parcours**

- \* Le circuit retenu pour chaque épreuve doit nécessiter l'effort physique, mais aussi, mettre en valeur les qualités techniques de franchissement, de cheminement, de souplesse et d'adresse du pilote .
- \* Les circuits seront **soigneusement fléchés**.
- \* Si une épreuve se déroule sur un **circuit à parcourir plusieurs fois** , la **boucle** doit avoir une **longueur minimum de 9 km** .
- \* Le pourcentage de **goudron** ne doit **pas excéder 5 % de la longueur du circuit**.
- \* Les longueurs et dénivelés du parcours, selon les catégories, sont spécifiés dans l'article C-3 du Règlement National VTT.UFOLEP .
- \* **Pour le Championnat Départemental UFOLEP de l'Yonne, le circuit doit être homologué par la Commission VTT, à défaut la manche ne sera pas comptabilisée dans le classement du dit Championnat**

#### **2 - Procédure de départ**

- \* Il est recommandé , si possible , de prévoir des **départs séparés par catégories**.
- \* Prévoir des **lignes de départ espacées de 2,5 mètres** et pouvant accueillir **au moins 8 coureurs de front** .
- \* Le port du **casque est obligatoire** pendant toute **la durée de l'épreuve y compris pendant la reconnaissance du circuit** . Si un concurrent se présente sans celui-ci, le départ lui sera interdit. Si malgré tout le concurrent prend le départ, il ne sera pas classé à l'épreuve et **une sanction lui sera infligée par la CTD.VTT**.  
Seul le VTT est autorisé. Le changement de vélo et/ou de roue durant l'épreuve est interdit, ainsi que toute aide extérieure.
- \* **Tenue vestimentaire**- Chaque coureur UFOLEP devra porter le maillot de son club (si celui-ci en possède un ) et respecter l'article A-7 du Règlement National.

#### **3 - Sécurité**

- \* Les circuits seront **soigneusement fléchés**.
- \* Les **points jugés dangereux** doivent être **signalés**.
- \* Les **traversées de route** devront être protégées par des **signaleurs**.

\* Dans tous les cas les participants devront **respecter le code de la route**. Le chronomètre n'est pas prioritaire.

\* Toutes les mesures de sécurité visant à assurer le bon déroulement de la manifestation doivent être prises.

**Veiller en particulier à :**

- **L'assistance médicale** - Equipe de secouristes en poste sur le site "départ/arrivée" et sur le parcours. (**Règlement National UFOLEP Cross Country et endurance VTT**) .
- La transmission d'information

#### 4 –Initiation et Course des Jeunes

\* En ce qui concerne les catégories « Jeunes de 7 à 12 ans » inclus, il est **obligatoire** de les faire **partir séparément des autres catégories**.

\* Lors d'une épreuve de Championnat, les catégories « Jeunes 7 à 12 ans » devront courir le matin. Leur circuit doit être différent de celui des adultes. Chaque catégorie doit avoir un départ propre .

\* Pour les catégories de « **7 à 10 ans** » inclus, il est nécessaire de prévoir un **tour de reconnaissance encadré**, l'encadrement étant maintenu pendant toute la durée de l'épreuve d'initiation

\* Tout **jeune pilote** doit être **accompagné** , pendant l'épreuve , par un **adulte** , autre que l'un de ses parents ou le responsable de son club . **Toute infraction entraînera l'exclusion** ..

Obligation d' **autorisation parentale écrite pour les non-licenciés mineurs**. Prévoir cette autorisation parentale sur le bulletin d'engagement.

#### 5 - Le Championnat Départemental UFOLEP de l'Yonne

➤ **Quand plusieurs catégories partent ensemble , il y aura deux types de classement :**

- un classement scratch pour tous les concurrents
- un classement UFOLEP dans chaque catégorie d'âge .

➤ **Le Championnat Départemental de l'Yonne se court sur un nombre de manches précisé dans le calendrier annuel qui « suit » la saison sportive UFOLEP ( du 1<sup>e</sup> septembre au 31 août de l'année civile suivante) .**

**Pour les licenciés possédant une licence UFOLEP et une carte « Compétiteur » la saison sportive précédente , seront pris en compte les résultats des épreuves courues après le 01 septembre de la saison sportive qui commence .**

➤ **Critères de classement au Départemental pour un calendrier officiel comportant 7 à 10 manches :**

- Si 8 à 10 manches du calendrier départemental sont courues , les deux plus mauvais résultats sont enlevés .
- Si seulement 6 ou 7 manches sont courues , le plus mauvais résultat est enlevé .
- Si seulement 5 manches sont courues , toutes les manches sont prises en compte ( Sont désignées sous l'appellation « manches courues » les manches effectivement organisées et qui ont donné lieu à un classement )

➤ **Grille d'attribution des points en fonction des places obtenues :**

1	190	11	100	21	60	31	30	41	10
2	172	12	96	22	57	32	28	42	9
3	157	13	92	23	54	33	26	43	8
4	145	14	88	24	51	34	24	44	7

<b>5</b>	135	<b>15</b>	84	<b>25</b>	48	<b>35</b>	22	<b>45</b>	6
<b>6</b>	127	<b>16</b>	80	<b>26</b>	45	<b>36</b>	20	<b>46</b>	5
<b>7</b>	121	<b>17</b>	76	<b>27</b>	42	<b>37</b>	18	<b>47</b>	4
<b>8</b>	115	<b>18</b>	72	<b>28</b>	39	<b>38</b>	16	<b>48</b>	3
<b>9</b>	110	<b>19</b>	68	<b>29</b>	36	<b>39</b>	14	<b>49</b>	2
<b>10</b>	105	<b>20</b>	64	<b>30</b>	33	<b>40</b>	12	<b>50</b>	1

et 1 point au-delà de la 50<sup>e</sup> place .

➤ **Autres critères d'attribution de points :**

a) **En cas d'abandon , sur bris de matériel constaté par un officiel , attribution de 10 points .**

b) **BONUS de fidélité – 15 points/épreuve courue. Tous les points de fidélité sont comptabilisés sur toutes les épreuves du Départemental courues par le compétiteur concerné.**

\* ***Remarque*** – *Les critères de classement au Départemental et ceux de sélection au National sont indépendants .*

\* ***ATTENTION !!*** – *Ne peuvent être classés au Championnat que les concurrents en possession d'une licence UFOLEP et de la carte de « Compétiteur » au moment du déroulement de la manche et dont les clubs ont cotisé à la Commission VTT .*

**Le classement doit être communiqué au responsable des classements par l'organisateur dans les 48 heures .**

\* **Respect de l'ensemble des catégories d'âges prévues au Règlement National UFOLEP.VTT .**

Pour qu'un **titre soit attribué** dans une catégorie, il devra y avoir au moins **3 concurrents partants** .

Un **Commissaire Départemental Activités Cyclistes** ou un **représentant de la commission** devra régler tous les litiges.

**6 - Les récompenses**

\* L'organisateur d'une compétition de VTT s'efforcera de récompenser chaque concurrent.

\* Pour le Championnat Départemental UFOLEP , les organisateurs pourront , lors de la remise des récompenses, privilégier les premiers licenciés UFOLEP, dans la mesure du possible.

\* **Recommandation de la Commission** - Récompenser les 5 premiers au scratch sans tenir compte de leur appartenance à une fédération et les 3 premiers de chaque catégorie UFOLEP, sans cumul possible. Ils peuvent offrir **3 lots de valeur/catégorie** , ceux-ci seront attribués **par tirage au sort**.

\* Les lots ne sont attribués qu'aux présents.

\* La remise des titres s'effectuera à l'issue de la réunion annuelle de la CTD.

La date et le lieu seront précisés dans le calendrier annuel

**Les classements seront communiqués aux clubs concernés qui auront la responsabilité d'informer leurs adhérents récompensés**

**7 - Ravitaillement**

\* L'organisateur doit prévoir un **ravitaillement** après l'arrivée de la course.

\* Il est recommandé d'en **offrir un autre sur le circuit** ou à chaque tour.

\* **Penser au "Pot de l'amitié"** en fin de journée, moment qu'il faut privilégier pour rassembler tous les sportifs.

\* Penser au jet d'eau pour nettoyer les vélos .

### **8 - Résultats**

\* Les résultats doivent être envoyés **au responsable des classements** dans les 48 heures qui suivent l'épreuve. Utiliser les feuilles type de la commission.

## **II - EPREUVE DE DESCENTE**

Se référer au chapitre E du Règlement National.

### **Rappel**

La « descente » est une épreuve chronométrée sur un parcours compris entre 2 et 5 km , présentant un dénivelé négatif minimal de 100 m , avec des passages favorisant la maniabilité. Chaque participant effectuera au moins 2 descentes, le meilleur résultat étant pris en compte.

Chez les jeunes, **seul(e)s les « Jeunes Masculins et Féminines 15/16 ans »** peuvent participer aux épreuves de descente (Règlement National UFOLEP-VTT.Descente).

## **III – EPREUVE DE LONGUE DISTANCE**

Voir chapitre D du Règlement National (la distance minimale est ramenée à 45 km).

## **IV – RANDONNEE**

Application du Règlement National .

# **E- DISCIPLINE et ATTITUDE DANS LA PRATIQUE**

*« Application stricte du Règlement National disciplinaire et de la décision du Comité Directeur en date du 19 septembre 2011 ».*

**En application de la décision de l'Assemblée Générale nationale 2012,  
les fautes du groupe I sont gérées par les Commissions Techniques qui ont pouvoir d'infliger  
des sanctions allant jusqu'à 3 mois de suspension.**

## **Extrait du Règlement National Disciplinaire**

Le barème des sanctions s'applique aux fautes commises par des licenciés ou des pratiquants occasionnels lors d'activités programmées aux différents niveaux de l'UFOLEP ( compétition , stage , réunion ...) ou par des dirigeants des associations affiliées ayant eu un comportement délictueux . ( Règlement Disciplinaire National UFOLEP – Titre 3 - Article 19 – Alinéa « Barème des sanctions ») .

**I. FAUTES traitées au niveau de la Commission Technique ou du responsable de stage (Règlement Disciplinaire de l'UFOLEP) :**

- a) faute volontaire technique entraînant l'avertissement avant expulsion ;
- b) licencié quittant l'activité délibérément sans en avoir reçu l'ordre ;
- c) équipe abandonnant l'activité avant la fin de l'épreuve ;
- d) refus du licencié ou du responsable d'équipe de signer les documents officiels ;

e) faute disqualifiante entraînant pour « la rencontre » l'exclusion définitive .

**SANCTIONS** allant de l'exclusion de la manifestation , du stage ... à **3 mois** de suspension , assorties en plus , des amendes prévues chaque saison dans les règlements , et/ou de travaux d'intérêt fédéral.

*Remarque* – Ces peines peuvent être doublées en cas de récidive dans les 6 mois suivant la notification .

## **II. FAUTES traitées au niveau des Commissions Disciplinaires réglementaires**

- Les manquements à la discipline (insultes – violences entre licenciés et/ou à l'encontre des arbitres , officiels , bénévoles , spectateurs ...) et au respect des règlements ( tricheries , fausses déclarations ...) sont du ressort de la Commission de Discipline de Première Instance . Elle se réunit à la demande du plaignant qui adresse sa demande au Président de cette Commission , sous couvert du Président du Comité Départemental .

- Le dossier qui sera présenté à ces Commissions doit être constitué par un instructeur ne faisant pas partie de la CD.Discipline (Première Instance ou Appel) et désigné par le Comité Directeur .

- Tout licencié sanctionné par la Commission de Discipline de 1<sup>e</sup> Instance , ou plaignant , peut faire appel auprès de la Commission de Discipline d'Appel .

**SANCTIONS** – 4 groupes selon la gravité des fautes commises  
Voir Règlement Disciplinaire National UFOLEP .

*Les frais postaux engendrés par la convocation d'une Commission de Discipline ( 1<sup>e</sup> Instance ou Appel) sont à la charge du (des) club(s) du(des) licencié(s) dont l'attitude a nécessité cette réunion , si ce(s) licencié(s) est (sont) reconnu(s) coupable(s) .  
Décision du Comité Directeur réuni le 30 juin 2010 ( à l'unanimité) .*

\*\*\*\*\*

- Dans le cas d'un dossier transmis à la Commission Départementale de Discipline de 1<sup>e</sup> Instance, le(s) joueur(s) est (sont) suspendu(s) « à titre conservatoire » , en attendant la décision de la dite Commission .

## **F - RECLAMATIONS**

Règlements Administratifs et Sportifs de l'UFOLEP .

a) Réclamation écrite verbale auprès des organisateurs et du représentant de la commission par le concurrent concerné, immédiatement après l'épreuve .

**L'organisateur doit la notifier sur la feuille de classement .**

b) Confirmation écrite à la Commission Départementale VTT qui transmettra au Comité Directeur, dans les **48 heures** - Chèque libellé au Comité Directeur (Montant du chèque : voir règlement intérieur du Comité Directeur de l'Yonne).

## **G - DOSSIER de DEMANDE d'AUTORISATION d'ORGANISER RELATIONS avec l'ADMINISTRATION**

\* L'organisateur d'une épreuve de VTT doit établir, pour la Préfecture , un dossier qu'il adressera :



- à l'UFOLEP à Auxerre , **8 semaines** avant la date de l'épreuve

**\* Utiliser le dossier-type fourni par la Préfecture :**

- une carte détaillée du circuit avec emplacement des « gardiens de carrefours »
- un descriptif du circuit avec les n° de routes coupées ou empruntées
- la liste des « gardiens de carrefours » avec :
  - . nom, prénom
  - . date de naissance
  - . adresse
  - . n° de permis de conduire
  - . date d'obtention de ce permis
  - . préfecture de délivrance
- l' attestation d'assurance
- **le règlement spécifique à l'épreuve** ( formulaire type disponible à l'UFOLEP) .

**RAPPEL** - Les circuits du Championnat Départemental UFOLEP de l'Yonne doivent être validés par la Commission VTT.

- **Les circuits du Championnat Régional UFOLEP doivent être validés par la Commission Régionale « Activités Cyclistes » .**

## **H - MUTATIONS et DEMISSIONS**

\* Application du Règlement Intérieur du Comité Directeur UFOLEP Yonne (Art.3 – 4/1 – 4/2 )

**Le formulaire officiel de mutation est délivré par le Comité Départemental à Auxerre .**

\* Le montant de mutation est fixé chaque année par le Comité Directeur .

- **Période officielle de mutation inter-clubs UFOLEP (pilotes - commissaires) : 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre. Au cours de cette période, le mutant a pour seule obligation, le fait d'aviser le club qu'il quitte.**
- **Mutation hors période officielle (du 01 novembre au 31 août) : le licencié qui désire muter doit obtenir l'autorisation du club qu'il quitte.**
- **Dans les deux cas, utiliser le formulaire national.**

## **I. LA COMMISSION TECHNIQUE**

La Commission doit s'informer de la Réglementation Générale de l'UFOLEP et des Règlements spécifiques afférents aux Activités Cyclistes comprenant la pratique du VTT .

Elle doit communiquer ces informations aux clubs qui les transmettront à leurs licenciés.

Chaque réunion de la Commission Technique VTT doit , obligatoirement , être suivie d' un compte-rendu qui sera envoyé au Délégué UFOLEP Départemental et à l'ensemble des clubs .

### **I.1 / CONSTITUTION DE LA C.D**

Application du Règlement Intérieur du Comité Directeur UFOLEP-Yonne (Chapitre III – Préambule)..

- **Nombre de membres: 5 à 15** proposés au Comité Directeur par les associations , lors de la réunion annuelle .

Membres **désignés pour 4 ans avec renouvellement par moitié tous les 2 ans.**

Peuvent être proposées par les associations, les **personnes qui possédaient une licence** (de pratiquant ou d'officiel ou de dirigeant) au cours de **la saison précédente** et qui sont, au moment de leur « candidature », **à jour de licence pour la saison sportive qui commence** .

Elles doivent faire acte de candidature ( par écrit) auprès de la CTD.VTT , dans les délais prévus par celle-ci . Doit obligatoirement être jointe la photocopie de la licence de l'année sportive qui commence . Suite à leur désignation par les clubs présents lors de la réunion annuelle , elles devront recevoir l'agrément du Comité Directeur .

- Pas plus de 3 membres d'un même club .
- Candidature à la CTD - Voir Règlement Intérieur du Comité Directeur UFOLEP-Yonne (Art.7)
- Absences des membres de la CTD - Voir Règl.Int.du Comité Directeur UFOLEP-Yonne (Art.24)

### **I.2 / SES ATTRIBUTIONS**

- S'assurer que les manifestations «VTT.UFOLEP » respectent les Règlements et Statuts de l'UFOLEP
  - Informer les clubs .
  - Mettre en place le calendrier annuel départemental .
  - Prendre contact avec les autorités locales , les partenaires ... pour la préparation des épreuves qu'elle organise avec l'accord du Comité Directeur et sous le contrôle de celui-ci .
  - Superviser les épreuves inscrites au calendrier départemental .
  - Présenter , chaque année , un compte-rendu d'activité et un compte-rendu financier lors de la réunion annuelle .

### **I.3 / FONCTIONNEMENT**

- **Aucun vote par procuration** ( Voir Stat.Natx.Art.11 et Règ.Int.CD-Yonne Art.24b)
- **Absences des membres de la CTD – Tout membre sera démissionné après 3 absences (avec ou sans motif)** (Règlement Intérieur du Comité de l'Yonne – Art.24)

### **I.4 / REUNION ANNUELLE**

***A l'ouverture de la réunion-bilan annuelle ,  
contrôle obligatoire des licences et pouvoirs***

Application du Règlement Intérieur du Comité Directeur UFOLEP-Yonne (Art.7 et 8).

Dans le trimestre qui suit la fin de saison de la discipline.

**SONDAGES et RENOUELEMENT d'une CTD :**

## **A. Représentation au sein de la CTD**

### **Renouvellement de cette CTD**

#### **Avis des clubs sur la représentativité des candidats**

Les participants aux réunions annuelles ne peuvent pas prendre de décisions mais peuvent émettre un avis sur les projets et les candidats à la CTD qui leur sont proposés . Ces avis seront communiqués au Comité Directeur qui en prendra connaissance lorsqu'il sera sollicité pour entériner ces projets et agréer les candidats à la CTD .

#### **1) Représentation des associations**

- Peuvent participer à cette réunion bilan , les clubs ayant été affiliés à l'UFOLEP , la saison précédente , et à jour de réaffiliation pour la saison en cours .

- **La personne qui exprime l'avis du club** (Président ou son représentant , licencié dans ce club, et en possession d'un pouvoir écrit) doit être à jour de licence pour la saison en cours .

#### **2) Nombre de « voix consultatives »/association**

- Les CTD n'étant pas des instances juridiquement reconnues , le Comité Directeur de l'Yonne , devant lequel elles sont responsables , a décidé de simplifier le système « de vote » pour les sondages et de fixer les critères suivants :

. 1 « voix » pour moins de 21 licenciés

. 2 « voix » de 21 à 50 licenciés

. 1 « voix » supplémentaire par 50 licenciés ou fraction de 50 .

#### **3) Peuvent postuler pour « siéger » aux CTD**

- Les personnes qui

. étaient licenciées à l'UFOLEP la saison précédente

. sont à jour de licence pour la saison en cours

. ont fait acte de candidature , par écrit , dans les délais fixés par la CTD.

. s'engagent à respecter les Statuts et Règlements de l'UFOLEP Nationale et du Comité Départemental de l'Yonne , ainsi que les conditions d'appartenance à la CTD.

#### **4) Peuvent participer au sondage concernant les candidats à la CTD**

les clubs ayant été affiliés à l'UFOLEP, la saison précédente, et à jour de ré-affiliation pour la saison en cours.

La personne qui « vote » (Président ou son représentant licencié dans le même club et muni d'un pouvoir) doit être à jour de licence pour la saison en cours.

## **B. Déroulement de la réunion annuelle**

- A l'ouverture , **contrôle obligatoire des licences et pouvoirs.**

(Règlement Intérieur UFOLEP-Yonne – Chapitre III – Alinéa B).

- **Examen des propositions des clubs et/ou de la CTD**

**Aménagement et/ou additifs au Règlement Sportif départemental VTT.**

C'est en réunion annuelle que sont proposés les aménagements et/ou additifs au Règlement Sportif Départemental de la discipline .

- Ces aménagements et/ou additifs sont proposés par les clubs et/ou la CTD .

- Ils sont adressés à la CTD, avant la réunion Annuelle, afin qu'elle détermine s'ils sont recevables ( non recevables, ceux qui vont à l'encontre des Statuts et Règlements Généraux de l'UFOLEP et/ou à l'encontre des Règlements Nationaux des Activités Cyclistes).

### Peuvent participer aux sondages concernant les règlements

les clubs ayant été affiliés à l'UFOLEP, la saison précédente, et à jour de ré-affiliation pour la saison en cours.

La personne qui « vote » (Président ou son représentant licencié dans le même club et muni d'un pouvoir) doit être à jour de licence pour la saison en cours.

- Toutes les propositions , quel que soit l'avis des clubs , doivent obligatoirement être soumises au Comité Directeur qui , après étude de la CD. des Statuts et Règlements , les entérinera ou non .

## **I.5 / « LES FINANCES »**

Voir le fonctionnement défini par le Règlement Intérieur  
du Comité Directeur de l'UFOLEP de l'Yonne .

### Chapitre III - Commissions Techniques Départementales- Article D - Les finances – Articles 12/13/14

- Obligation de libeller les chèques destinés à la CTD.VTT de la façon suivante :  
« UFOLEP.Yonne – CTD.VTT »

- Obligation d'obtenir l'accord du Comité Directeur pour faire un achat d'un montant supérieur à 400 € .

## **K - CHAMPIONNAT NATIONAL UFOLEP**

La Commission Technique établit la sélection selon les critères suivants , publiés dans le calendrier annuel de l'activité .

### **a ) Critères nationaux**

- Licence homologuée au moins 8 jours avant la première épreuve qualificative .

- Participation obligatoire aux deux épreuves qualificatives : Championnat Départemental et Championnat Régional .

- Pour raisons personnelles exceptionnelles (raisons professionnelles ou familiales) des dérogations pourront , pour l'une OU l'autre des épreuves qualificatives , être accordées par le (la) Président(e) du Comité Départemental ; sa décision sera sans appel . Ces dérogations et les justificatifs seront joints au dossier d'engagement au National .

La demande de dérogation écrite et le justificatif y afférant seront adressés , obligatoirement, par le licencié concerné à la CTD.VTT qui fera suivre au (à la) Président(e) du Comité Départemental.

### **b) Critères départementaux**

- Avoir participé à X manches du Championnat Départemental Yonne ( ou Yonne/Aube) :

. Si 8 épreuves au calendrier départemental , 6 seront prises en compte .

. Si 7 épreuves au calendrier départemental , 5 seront prises en compte .

. Si 6 épreuves au calendrier départemental , 4 seront prises en compte .

. Si 5 épreuves au calendrier départemental , 3 seront prises en compte .

- Pour les licenciés possédant une licence UFOLEP et une carte « Compétiteur » la saison sportive précédente , seront pris en compte les résultats des épreuves courues après le 01 septembre de la saison sportive qui commence .

- Sur toutes les manches du Départemental , attribution de points ( Voir grille de points ci-dessus) . Seuls seront comptabilisés les points obtenus sur les X manches définies à l'alinéa précédent .

- Pour la qualification au National , pas de points attribués sur le Championnat Régional .

- Tous les compétiteurs qui sont activement impliqués dans l'(les) organisation(s) des courses de leur association, le jour de l'épreuve (et ne peuvent donc participer à la course), se verront attribuer , pour la(les) manches du Championnat sur la(les)quelle(s) ils ont officié , le maximum des points acquis sur les manches sélectives au National ou au classement Départemental.

Pour la qualification au Championnat National, des points seront attribués au Régional (extraction des icaunais du classement régional/catégories). Par contre, ces points ne seront pas comptabilisés pour le classement du Championnat Départemental.

- Pour la 6<sup>e</sup> place de sélection , la CTD peut prendre en compte d'autres critères que les résultats sportifs (Régularité de participation – Investissement dans les organisations ...) dans le respect des règlements .

- A l'issue du Régional , la CTD établit l'ordre de la sélection . Sa décision est sans appel .

\*\*\*\*\*

Ce Règlement a été actualisé lors de la réunion annuelle de la CTD. le 19 novembre 2011.

Il a été entériné par le bureau du Comité Directeur réuni le 07 décembre 2011 .

Il remplace et annule tous les Règlements précédents .

COMITE UFOLEP-YONNE

Le 07 décembre 2011